

<p>RESOLUTION N° AGN/45/RES/2</p> <p>OBJET :</p> <p>INCENDIE DE SA PROPRE CHOSE PAR L'ASSURE DANS UN BUT FRAUDULEUX</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1976</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Escroqueries</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 45ème session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 10 présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Incendie de sa propre chose par l'assuré dans un but frauduleux",

CONSTATANT que les données disponibles sur l'incendie de sa propre chose dans un but frauduleux et communiquées au Secrétariat Général sont insuffisantes pour apprécier exactement les problèmes soulevés par ce genre d'infraction,

ESTIMANT TOUTEFOIS qu'un échange international de données et d'expériences en la matière entre organismes de police peut s'avérer comme utile,

RECOMMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux de l'O.I.P.C.-INTERPOL

- a) d'entreprendre des démarches appropriées en vue de réunir des données précises (statistiques et autres) sur ce genre d'infraction, et de permettre une meilleure appréciation de la question,
- b) de stimuler, si nécessaire, la coopération entre compagnies d'assurances et les organismes de police en vue d'améliorer la prévention et la détection de telles infractions,
- c) d'échanger avec les autres B.C.N. des informations sur les auteurs d'infractions de ce genre, lorsque ceux-ci sont susceptibles de se rendre à l'étranger ou de commettre de telles infractions dans un autres pays,
- d) de communiquer au Secrétariat Général les modes opératoires particulièrement intéressants découverts en la matière, et les méthodes d'investigation les mieux adaptées.

INVITE le Secrétaire Général à diffuser aux B.C.N., au moyen de fiches "Modus Operandi", les modes opératoires particulièrement intéressants découverts en la matière, et qui lui auront été communiqués par un B.C.N.